

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue à huis clos le 7 décembre 2020, à 20h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

- M Yanick Baillargeon, maire
- M<sup>mes</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
Katia Duchesne, conseillère
- MM Yoland Bau, conseiller  
Serge Allard, conseiller  
Michel Simard, conseiller
- M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, Directrice générale

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 9, DU 16 ET DU 26 NOVEMBRE 2020
4. RAPPORTS
  - 4.1 Rapport du maire
  - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
  - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
  - 5.2 Rapport financier
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Règlement 2020-006 intitulé « Fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception »
  - 8.2 Calendrier des séances publiques du conseil pour 2021
  - 8.3 Déclaration des élus pour les dons, marques d'hospitalité et avantages reçus
  - 8.4 Programme nouveau-nés : Demande d'arrêt du programme
  - 8.5 Gestion des archives municipales :
    - 8.5.1 Autorisation d'accès pour la gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
    - 8.5.2 Rapport de l'archiviste : Acceptation et autorisation de destruction de documents

- 8.6 Polyvalente des Quatre-Vents : Album des finissants
  - 8.7 Convention collective des employés municipaux : Acceptation d'une lettre d'entente
  - 8.8 Résidence Dorée phase II : Autorisation de subvention
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1 Avis de motion règlement 2021-001 intitulé « Les animaux »
10. VOIRIE
- 10.1 Ministère des Transports :
    - 10.1.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales : dossier #2020-91050-02-0378 (2019-09-185)
    - 10.1.2 Réfection route Saint-Joseph Nord : Acceptation des travaux Programme Réhabilitation du réseau routier local : Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) : dossier 2018-873 SFP 154197919
11. SERVICES PUBLICS
- 11.1 Fourrière municipale : Renouvellement du contrat
  - 11.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées
12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
14. LOISIRS ET CULTURE
15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
16. AFFAIRES NOUVELLES
- 16.1 Vœux des Fêtes
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0  
RÉSOLUTION 2020-12-205  
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

-----

Il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2020-12-206  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020

---

Il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 2 novembre 2020 tel que présenté.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2020-12-207  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020

---

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 9 novembre 2020 tel que présenté.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2020-12-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2020

---

Il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 16 novembre 2020 tel que présenté.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2020-12-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020

---

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 26 novembre 2020 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

-----

J'ai participé aux séances de la Municipalité, aux rencontres, comités et rencontres thématiques de la MRC Domaine-du-Roy, à des rencontres pour le projet de développement du secteur de la Montagne à Ouellet, à une rencontre avec Enduro des Pionniers, à la présentation du plan d'aménagement pour le parc multisports et la réfection du Complexe sportif, à certaines rencontres avec des citoyens pour des problématiques, à la remise de fonds pour la campagne de financement de la Fondation Domaine-du-Roy, aux rencontres de la Corporation du Moulin des Pionniers de La Doré inc., à une rencontre avec le projet de la Résidence Dorée phase II et à une rencontre sur l'application Anekdote.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

-----

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de novembre 2020 selon leurs différents domaines d'intervention.

Tous les membres du conseil ont participé aux séances du conseil municipal.

Katia Duchesne a participé à une rencontre du comité local village-relais et à une rencontre de la Corporation du Moulin des Pionniers de La Doré inc.

Serge Allard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée.

Michel Simard a participé à une rencontre de la Résidence Dorée et aux rencontres de la MRC Domaine-du-Roy.

Hélène Gagnon a participé à une rencontre pour MADA.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

---

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Trois (3) Conseil en bref ont été déposés aux membres du conseil et sont disponibles sur le site internet de la Municipalité

afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1  
RÉSOLUTION 2020-12-210  
ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de novembre 2020 de la Municipalité au montant de 262 830.94\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 6.0  
RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE NOVEMBRE 2020

---

Le résumé de la correspondance du mois de novembre 2020 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie des dites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

POINT  
PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 8.1  
RÉSOLUTION 2020-12-211  
RÈGLEMENT 2020-006 INTITULÉ « Fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception »

---

Il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2020-006 intitulé « Fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception » tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2020-006

FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

---

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté son budget pour l'année 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière.

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le présent règlement a été présenté;

À CES CAUSES, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

## **ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

## **ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- ◆ Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- ◆ Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- ◆ Catégorie des immeubles industriels;
- ◆ Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- ◆ Catégorie des terrains vagues desservis;
- ◆ Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE)
- ◆ Catégorie à vocation forestière enregistrée (SVFE).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

## **ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE**

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2021.

Le taux de base est fixé à 0.82\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux de base est le taux particulier de la catégorie résiduelle.

## **ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 2.12\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 2.31\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES SIX LOGEMENTS ET PLUS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 1.03\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 9 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 1.64\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 10 – TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE) ET DE LA CATÉGORIE DE SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE (SVFE)**

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole enregistrée) et de la catégorie à vocation forestière enregistrée (SVFE) est fixé à la somme de 0.82\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 11 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS**

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier de la catégorie à laquelle elle appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

#### **ARTICLE 12 – POURSUITE ANTÉRIEURE**

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

#### **ARTICLE 13 – DÉFINITIONS**

Résidence: unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce: établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie: établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet saisonnier: habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois par année.

Ferme: établissement de un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

## **ARTICLE 14 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

◆ Résidence et chalet avec service à domicile	240\$
◆ Chalet et/ou résidence (occupation permanente avec conteneur)	200\$
◆ Chalet saisonnier	100\$
◆ Commerce	240\$
◆ Fermette et autres (3 unités animales et plus)	240\$
◆ I.C.I. (voir article 15)	476\$
◆ I.C.I. EAE et I.C.I. SVFE (voir article 15)	309\$

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## **ARTICLE 15 – COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCE FINANCIER 2021**

Le présent article vise à décréter une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétés par la MRC Domaine-du-Roy, en vertu de son règlement 265-2019 adopté le 10 décembre 2019.

Toutes les définitions et dispositions, du règlement 265-2019 de la MRC Domaine-du-Roy mentionné ci-dessus, s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial, industriel et les exploitations agricoles enregistrées dans la Municipalité.

La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté (MRC) pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2021.

Cette compensation est fixée à 476\$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables et d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Cette compensation est fixée à 309\$ par année, par entreprise agricole enregistrée (EAE) ou pour les superficies à vocation forestière enregistrée (SVFE) pour la levée et le traitement d'un maximum d'un bac de déchets par levée et d'un bac de matières recyclables par levée, selon l'horaire de collecte.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre et en vertu du règlement 265-2019 de la MRC Domaine-du-Roy.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus.

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent article sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficie du service de collecte des matières résiduelles.

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent article sont les mêmes que pour l'ensemble du présent règlement. Ces compensations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **ARTICLE 16 – TARIFICATION AQUEDUC**

Une compensation de 231\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau ainsi que pour le règlement d'emprunt 2013-001. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Unité</u></b>
• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, entreprise de services	1
• Industrie de moins de 10 employés	2
• Industrie de 11 à 25 employés	5
• Industrie de 26 à 50 employés	10
• Industrie de 51 à 75 employés	15
• Industrie de plus de 75 employés	220
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2
• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Ferme, écurie (par unité animale)	0.036

Le nombre d'unité animale pour les fermes et autres est calculé selon les normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## **ARTICLE 17 – TARIFICATION ÉGOUT**

Une compensation de 235\$ pour le service d'égout et le traitement des eaux usées est imposée. Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité:

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Unité</u></b>
• Résidence	1
• Chalet	1
• Commerce, industrie, service	1
• Industrie de 10 à 49 employés	5
• Industrie de plus de 50 employés	25
• Auberge et restaurant	1.5
• Salon-bar	2
• Restaurant-bar	2.5
• Motel (par unité de motel)	0.2
• Cuisine de production	1.5
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.6 chambre simple
• Centre d'hébergement personnes âgées	0.8 chambre double
• Ferme, écurie	1

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

## **ARTICLE 18-TAUX APPLICABLE AU SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**



Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50\$ pour chaque résidence permanente et de 30.75\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

## **ARTICLE 19 –TAUX VARIABLES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Les taux applicables pour les règlements d'emprunt 2008-001, 2009-003, 2014-002, 2016-001, 2017-001, 2017-006, 2017-007, 2019-003, et le Fonds de roulement dû à la Fabrique sont répartis sur chaque catégorie d'immeubles imposables sont énumérés ci-après :

### **19.1 CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.1657\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **19.2 CATÉGORIE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.4285\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **19.3 CATÉGORIE IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 0.4669\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **19.4 CATÉGORIE SIX LOGEMENTS ET PLUS**

Le taux particulier de la catégorie six logements et plus est fixé à la somme de 0.2082\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **19.5 CATÉGORIE TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0.3315\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

### **19.6 CATÉGORIE AGRICOLE (EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE EAE) ET SUPERFICIE À VOCATION FORESTIÈRE ENREGISTRÉE (SVFE)**

Le taux particulier de la catégorie agricole (exploitation agricole) et de superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE) est fixé à la somme de 0.1657\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

Les taux ci haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées et les superficies à vocation forestière.

Le taux ci haut mentionné est applicable à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées et les superficies à vocation forestière.

## **ARTICLE 20 –TAUX FIXE APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Le taux applicable aux règlements d'emprunt 2010-001 et 2010-003 est de 0.0311\$/100.

Le taux ci-haut mentionné est applicable à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

#### **ARTICLE 21 – LOCATION DE TERRAIN MAISON MOBILE**

Le tarif de location des terrains pour maison mobile est de 325\$ annuellement.

#### **ARTICLE 22 – TAXE SPÉCIALE HYDRO QUÉBEC**

Conformément au règlement 99-014, une taxe spéciale de 49 354\$ sera imposée à Hydro Québec pour l'entretien de la route R-211.

#### **ARTICLE 23 – TAXE SPÉCIALE LAC ROND**

Conformément au règlement 2005-011, une taxe spéciale de 0.1017¢ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation sera imposée à tous les résidents en bordure du Lac Rond pour l'entretien des chemins de tolérance.

#### **ARTICLE 24 – NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales annuelles est le trentième (30) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et tout versement postérieur au premier seront respectivement les 15 avril, 15 juin et 15 septembre 2021. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition de compte de taxes et le quarante-cinquième (45<sup>ième</sup>) jour après le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ième</sup> versement et le soixantième (60<sup>ième</sup>) jour après le 3<sup>ième</sup> versement.

#### **ARTICLE 25 – PAIEMENT UNIQUE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 26 – AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 27 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 28 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 24, une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

## **ARTICLE 29 – FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 20\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

## **ARTICLE 30 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 7 décembre 2020

PUBLIÉ LE 8 décembre 2020

Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

### **POINT 8.2**

#### **RÉSOLUTION 2020-12-212**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR 2021**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le calendrier, ci-après mentionné, relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2021, qui débiteront à 20h:

lundi, 18 janvier	lundi, 8 février
lundi, 8 mars	lundi, 12 avril
lundi, 3 mai	lundi, 7 juin
lundi, 5 juillet	lundi, 16 août
lundi, 13 septembre	lundi, 4 octobre
lundi, 15 novembre	lundi, 6 décembre

Qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Les séances régulières seront tenues à la salle multifonctionnelle de l'église de La Doré.

Les séances spéciales pourront avoir lieu dans la salle de rencontre de l'hôtel de ville.

### **POINT 8.3**

#### **DÉCLARATION DES ÉLUS POUR LES DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AVANTAGES REÇUS**

---

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle a reçu les rapports de dons, de marques d'hospitalité et d'avantages reçus de tous les membres du conseil et qu'aucun d'eux n'a déclaré quelque chose.

### **POINT**

#### **RÉSOLUTION 2020-12-213**

#### **PROGRAMME NOUVEAU-NÉS : DEMANDE ARRÊT DU PROGRAMME**

---

CONSIDÉRANT le programme pour l'accueil des nouveau-nés de la CADLD inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réservait des sommes pour financer ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire plus participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- demande à la CADLD inc. de mettre fin au programme de nouveau-nés;
- cesse de contribuer financièrement audit programme.

#### POINT 8.5.1

RÉSOLUTION 2020-12-214

GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES : AUTORISATION D'ACCÈS POUR LA GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette Loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré d'autoriser Gessyca Massé à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de La Doré.

#### POINT 8.5.2

RÉSOLUTION 2020-12-215

GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES : RAPPORT DE L'ARCHIVISTE : ACCEPTATION ET AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT le rapport de l'archiviste lors de son travail en septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le rapport de l'archiviste tel que présenté;
- autorise la destruction des boîtes d'archives mentionnées au cours de l'année 2021.

#### POINT 8.6

RÉSOLUTION 2020-12-216

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS : ALBUM DES FINISSANTS

---

CONSIDÉRANT la demande de participation à l'album des finissants de la Polyvalente des Quatre-Vents de St-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves proviennent de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à encourager l'obtention du diplôme d'études secondaires chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise une participation financière de l'ordre de 150\$ pour l'album des finissants de la Polyvalente des Quatre-Vents de St-Félicien.

#### POINT 8.7

RÉSOLUTION 2020-12-217

#### CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX : ACCEPTATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE

---

CONSIDÉRANT QUE des tâches ont été ajoutées à un journalier spécialisé aux travaux publics soit des ajouts technologiques, un nouveau système de planification des tâches, des nouvelles technologies installées aux postes de pompage et de traitement, de la supervision de chantier, des rencontres de gestion de projet, etc ;

CONSIDÉRANT QUE les compétences et l'expérience de la personne occupant présentement le poste permet ces ajouts de tâches ;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus d'applications technologiques et virtuelles sont disponibles pour les différents services qui peuvent être rendus par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le maire et la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le syndicat local afin de permettre une prime salariale à un employé journalier spécialisé des travaux publics.

#### POINT 8.8

RÉSOLUTION 2020-12-218

#### RÉSIDENCE DORÉE PHASE II : AUTORISATION DE SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT le projet Résidence Dorée Phase II;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contribuer financièrement au projet afin que celui-ci puisse se poursuivre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde une subvention de 5 115\$ au projet Résidence Dorée phase II.

#### POINT 9.1

RÉSOLUTION 2020-12-219

#### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2021-001 INTITULÉ «Les animaux »

---

Avis de motion est donné par Hélène Gagnon que lors d'une prochaine séance, un règlement sur les animaux sera adopté. Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

#### POINT 10.1.1

RÉSOLUTION 2020-12-220

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 44 662\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

#### POINT 10.1.2

##### RÉSOLUTION 2020-12-221

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : RÉFECTION ROUTE SAINT-JOSEPH NORD :  
ACCEPTATION DES TRAVAUX PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL : VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : DOSSIER 2018-873 SFP 154197919

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL et a obtenu une réponse positive;

CONSIDÉRANT le dossier RIRL 2018-873 SFP 154197919 en lien avec des travaux sur la route Saint-Joseph Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré déclare que:

- les travaux sont complétés et ont été réalisés selon les modalités d'application en vigueur;
- les travaux ont été terminés le 3 juillet 2020;
- le montant total des travaux est de 1 545 464.96\$, taxes incluses.

#### POINT 11.1

##### RÉSOLUTION 2020-12-222

FOURRIÈRE MUNICIPALE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de gérer les animaux domestiques qui sont errants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de gérer les animaux sauvages qui se baladent sur le territoire urbanisé et même de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources matérielles et humaines pour gérer ces animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le contrat d'opération d'une fourrière municipale au montant de 6 761.58\$, plus les taxes applicables, de la part de Refuge animal inc.;
- autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat;
- demande au Refuge animal inc. de transmettre le renouvellement avant le 30 novembre de chaque année;

- confirme au Refuge animal inc. que le prix des licences de chien pour 2021 sera de 21\$.

POINT 11.2

RÉSOLUTION 2020-12-223

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES ET DES CHAUSSÉES

---

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées présenté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées tel que présenté.

POINT 16.1

VŒUX DES FÊTES

---

Le maire s'adresse à la population pour leur souhaiter un beau Temps des Fêtes et une Bonne année 2021. Il demande à tous de continuer à respecter les consignes sanitaires en lien avec la pandémie de Covid-19.

POINT 17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 18.0

RÉSOLUTION 2020-12-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

À 8h50, il est proposé par Yoland Bau de lever la présente séance.

Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale

Questions